

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04 FEV. 2022

ID : 031-200075240-20220112-202202-DE



DECISION DU BUREAU
Séance du 12 janvier 2022.

Date de la convocation : 06 janvier 2022
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le mercredi 12 janvier 2022
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Martine FRITIERE, Janine GIBERT, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Madame Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Robert BARBREAU, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Marc LASSERRE.

Pouvoir : Monsieur Patrice RIVAL donne pouvoir à Monsieur Thierry SUAUD.

Décision n°BU202202 : Programme d'effacement des réseaux du SDEHG

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Max CAZARRE **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical N°CS202023 du 9 octobre 2020 donnant délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

Vu les délibérations du Comité Syndical N°CS202125 du 31 mars 2021 et N°CS202155 du 20 octobre 2021 arrêtant les montants des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2021 ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04 FEV. 2022



ID : 031-200075240-20220112-202202-DE

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Prend acte de la liste annexée de toutes les opérations d'effacement des réseaux engagées sur l'exercice 2021,

Article 2 : Décide au titre du programme d'effacement des réseaux 2022, d'autoriser le Président à engager de nouvelles opérations urgentes d'effacement des réseaux, selon la liste annexée, dans la limite des dépenses d'investissement autorisées par délibération du Comité Syndical N°CS202156 du 20 octobre 2021.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président


Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Décision de bureau 12/01/2022_ Programme d'effacement des réseaux du SDEHG